



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue le 9 mars 2026 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Samuel Tremblay-Bonsens et Robert Dubois et madame la conseillère Claudette Dupras

ABSENT : Monsieur le conseiller Gilbert Boileau

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

7.2 Protection du Lac Memphrémagog contre le lixiviat provenant du site d'enfouissement de Coventry, Vermont

CONSIDÉRANT QUE le lac Memphrémagog est un joyau naturel et identitaire des Cantons-de-l'Est, partagé entre le Canada et les États-Unis, et qu'il joue un rôle fondamental sur les plans environnemental, culturel, économique et social pour les communautés riveraines et l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sherbrooke, Magog, Potton et Saint-Benoît-du-Lac s'approvisionnent en eau potable dans le lac Memphrémagog pour plus de 200 000 personnes, et que les municipalités d'Austin, du Canton de Stanstead et d'Ogden sont situées à ses abords immédiats;

CONSIDÉRANT QUE le seul site d'enfouissement de l'État du Vermont est situé à la tête du lac Memphrémagog, dans la ville de Coventry, et que le lac s'écoule du sud vers le nord, des États-Unis vers le Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'Article IV du Traité des eaux limitrophes de 1909 stipule ce qui suit : *« Il est en outre convenu que les eaux définies aux présentes comme eaux limitrophes et eaux traversant la frontière ne devront pas être polluées d'un côté ou de l'autre au détriment de la santé ou des biens de l'autre. »*;

CONSIDÉRANT QUE ce site d'enfouissement génère d'importantes quantités de lixiviat, contenant des composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFAS ou polluants éternels) et autres polluants toxiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Memphrémagog ainsi que les villes de Magog et de Sherbrooke se sont formellement opposées, dès 2004, au traitement du lixiviat de Coventry à la station d'épuration municipale de Newport;

CONSIDÉRANT QUE cette opposition a mené à une interdiction en lien avec le traitement du lixiviat à l'usine d'épuration de Newport pour la période 2004 à 2009;

CONSIDÉRANT QUE le rejet de lixiviat, traité ou non, dans le bassin versant du lac Memphrémagog est de nouveau interdit depuis le 23 juillet 2019, notamment grâce aux efforts soutenus d'un regroupement d'acteurs, qui inclut des organismes municipaux et gouvernementaux, mais aussi des groupes d'intérêt, dont le Memphremagog Conservation (MCI) et Don't Undermine Memphremagog's Purity (DUMP);

CONSIDÉRANT QU'en 2020, une table de concertation intégrant les élus régionaux des 3 paliers de gouvernement a été créée afin de partager l'expertise et d'évaluer les avenues politiques à entreprendre dans ce dossier ainsi que de parler d'une seule voix pour en augmenter la portée du message;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité, le 3 juin 2021, une motion demandant l'interdiction permanente du rejet de lixiviat dans le bassin versant du lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE le lixiviat pourrait à nouveau être rejeté dans le bassin versant du lac Memphrémagog à l'échéance du permis de prétraitement #3-1406 ou, s'il advenait une modification au permis d'utilisation du sol #7R0841 -13;

CONSIDÉRANT QUE le rejet de lixiviat, même traité, dans le bassin versant du lac Memphrémagog représente un risque pour la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes préoccupations existaient concernant un site d'enfouissement situé dans le bassin versant québécois du lac Memphrémagog et que la pression exercée par la société civile et les acteurs municipaux concernés a mené à la fermeture définitive du site

d'enfouissement Bestan de la compagnie Waste Management à Magog en 2010, dans une volonté explicite de protéger le lac Memphrémagog d'une source connue de pollution;

CONSIDÉRANT QUE les représentants Woodman Page et Larry Labor ont officiellement déposé le projet de loi H.652 à la Chambre des communes du Vermont, qui vise à interdire de manière permanente tout rejet de lixiviat, traité ou non, dans l'ensemble du bassin versant du lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QU'après une première lecture du projet de loi, celui-ci a été référé pour analyse au comité en environnement de la Chambre des communes du Vermont;

**2026-03-049 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité**

QUE la Municipalité d'Ogden exprime son opposition formelle et permanente à ce que le lixiviat provenant du site d'enfouissement de Coventry soit traité et rejeté dans tout endroit situé à l'intérieur du bassin versant du lac Memphrémagog.

QUE la Municipalité d'Ogden réitère son engagement à l'égard de la protection du lac Memphrémagog, de ses écosystèmes et de la qualité de son eau, conformément au principe de précaution.

QUE la Municipalité d'Ogden appuie la démarche du projet de loi H.652 des représentants Woodman Page et Larry Labor.

QUE la Municipalité d'Ogden invite le comité en environnement de la Chambre de communes du Vermont à poursuivre favorablement l'analyse du projet de loi.

QUE la Municipalité d'Ogden invite les municipalités concernées par cette situation à signifier leur appui à cette résolution.

QUE la Municipalité d'Ogden fasse parvenir cette résolution :

- Au député provincial de la circonscription d'Orford, monsieur Gilles Bélanger;
- À Memphrémagog Conservation Inc.;
- Aux municipalités riveraines du lac Memphrémagog.

ADOPTÉE

Extrait certifié conforme
Le 10 mars 2026



Vickie Comeau
Directrice générale et greffière-trésorière

"Cette résolution est sujet à l'approbation du conseil municipal à sa prochaine assemblée régulière"

70, Chemin Ogden, Ogden (Québec) J0B 3E3 - (819) 876-7117